

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal

Arrondissement de

des

SAVERNE

Délibérations du Conseil Municipal

Commune de

DCM 04-2026

ISSEBHAUSEN



Date de convocation le 16/01/2026

Séance du 20 janvier 2026

Sous la présidence de M. Le Maire Jérôme GUERREIRO

Secrétaire de séance : Mr Jérôme MUNCH

Elus : 11 - En fonction : 11 - Présents ou représentés 7

Présents : M. KLEIN Marcel, M. GUERREIRO Jérôme, M. WALCK Christian, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina,

Absents excusés : Mme TEDONE Audrey, M. METZGER Patrick, M. SAILLEY Michel, M WENDLING Aurélien

Membres représentés : Mme TEDONE Jessica par Mme FORRLER BAUMERT Sabrina M. FINCK Arnaud par M WALCK Christian

7. Finances Locales

7.10 Divers

TARIF LOCATION DE LA SALLE 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Article 1-TARIFS APPLICABLES :

	Habitant de la Commune	occupant extérieur
Week-end (2 jours)	100€	150€
Journée supplémentaire :	50 €	75 €

Associations tarif unique 50€

Ces prix s'entendent avec l'utilisation des tables, chaises, cuisine et ustensiles, sanitaires, bar

La caution est de 500 €, montant fixe quelle que soit la durée de la location.

Article 2-FORFAIT ENERGIES :

Un forfait ENERGIE est compris dans le Tarif de la location, il est de 1m³ d'eau, 40 kWh d'électricité et 1 m³ de Gaz du 1^{er} mai de l'année au 30 septembre et de 3m³ du 1^{er} octobre au 30 avril

En cas de dépassement de ce forfait, tout dépassement sera facturé, et à régler par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC lors de l'état des lieux de sortie, pour chaque m³ ou kWh débuté :

· Tarif du m ³ de gaz consommé	10.00 €/ m ³
· Tarif du m ³ d'eau	4.00 €/ m ³
· Tarif du kWh d'Electricité	2,00 €/kWh

Article 3-FORFAIT GARANTIE :

Tout non-respect des dispositions du règlement intérieur entrainera la possibilité pour le PROPRIETAIRE de retenir sur le dépôt de garanti, les forfaits suivants et conserve son droit d'appliquer les dispositions de l'article 11 (restitution des locaux) :

- | | |
|--|-------|
| · Toute vaisselle cassée ou manquante devra être remplacée par le locataire ou sera facturée au prix d'achat par lot | |
| · Nettoyage non effectué | 150€ |
| · Nettoyage partiel ou insatisfaisant | 50 € |
| · Changement des Cylindres | 150 € |
| · Rangement | 50 € |
- Non-respect des articles 11/12 100€ par infraction constatée

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mr Jérôme GUERREIRO,

VOTE

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Suivent les signatures au registre de tous les membres

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le 20 janvier 2026

Le Maire.

Mr Jérôme GUERREIRO

Le secrétaire

Mr Jérôme MUNCH

Accusé de réception en préfecture
067-216702258-20260122-CM04-2026-A)
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026